SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 2 novembre 2026 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillères Jasmine Sharma, Nancy Dallaire, Sarah Champagne et Vanessa Leduc ainsi que les conseillers Luc Marsan, Alexandre Ménard-Levasseur et John McRae sous la présidence du maire suppléant François Séguin, formant quorum.

Absence :

Le maire Paul Dumoulin.

Sont également présents :

Le directeur général Olivier Van Neste et la greffière Tania Lê agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Moment de réflexion

26-11-0783 Ordre du jour

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae
APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Ville du 2 novembre 2026 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

26-11-0784 Adoption du procès-verbal

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2026 soit et il est, par les présentes adopté, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

26-11-0785 Première période de questions

Toute question soumise par écrit au bureau de la greffière avant 15 h aujourd'hui, pour la séance en cours, est lue.

Les personnes présentes ont ensuite l'occasion de poser des questions aux membres du conseil.

Les questions ainsi que les réponses peuvent être entendues dans leur intégralité en visionnant la séance du conseil, en direct ou en différé, sur le site Internet de la Ville.

26-11-0786 Commandite / Opération Nez rouge / Campagne 2026

CONSIDÉRANT une demande de commandite formulée par l'organisme Répit le Zéphyr, maître d'œuvre d'Opération Nez-Rouge Valleyfield-Vaudreuil, dans le cadre de la 43e édition de la campagne qui se déroulera du 27 novembre au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sensibiliser la population à l'adoption d'un comportement responsable en situation de facultés affaiblies;

CONSIDÉRANT que cette campagne de financement permet de soutenir directement la mission de Répit le Zéphir, qui offre des services de répit, d'accompagnement et de soutien aux familles ayant un proche à besoins particuliers;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan
APPUYÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 1 000 $ soit versé à Répit le Zéphyr, à titre de commandite, dans le cadre du service d'accompagnements offert à la population de Vaudreuil-Dorion par Opération Nez rouge du 27 novembre au 31 décembre 2026.

« ADOPTÉE »

26-11-0787 Nomination du maire suppléant

CONSIDÉRANT le mandat de maire suppléant du conseiller François Séguin, établi par la résolution 25-11-0717, prend fin le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un maire suppléant pour la période débutant le 1er janvier 2027;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le mandat de maire suppléant du conseiller François Séguin soit renouvelé jusqu'à la fin de son présent mandat d'élu.

« ADOPTÉE »

26-11-0788 Autorisation de signature / Modification d'une servitude d'égout sanitaire, pluvial et d'aqueduc / Lot 6 738 510 / 500, rue Boileau

CONSIDÉRANT la résolution 26-08-0627 autorisant une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 500, rue Boileau (lot 6 442 224);

CONSIDÉRANT la résolution 26-09-0692 acceptant le plan d'implantation et d'intégration architectural pour le projet de construction d'une habitation multifamiliale à cette adresse, à condition notamment que la servitude d'égout sanitaire, pluvial et d'aqueduc, publiée au bureau de la publicité de la circonscription foncière de Vaudreuil sous le numéro 219 140, soit modifiée afin de régulariser l'implantation des balcons;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite servitude;

CONSIDÉRANT que la diminution de l'assiette de la servitude fera également en sorte que la propriété ne sera plus dérogatoire en ce qui a trait au nombre d'arbres à planter;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de modification de la servitude d'égout sanitaire, pluvial et d'aqueduc publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil sous le numéro 219 140, et ce, conformément au plan préparé par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre, le 12 août 2026, sous le numéro 6173 de ses minutes;

QUE les frais afférents à la modification de la servitude soient à la charge du propriétaire de l'immeuble.

« ADOPTÉE »

26-11-0789 Dépôt / Liste des mouvements de main-d'œuvre

Le conseil prend acte, conformément au *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement nº 1811), du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 20 octobre 2026 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

26-11-0790 Mise en conformité et renouvellement des contrats / Service de l'informatique et de la géomatique / Année 2027

CONSIDÉRANT que les contrats informatiques identifiés au Tableau de renouvellement 2027 arrivent à échéance le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'article 33, premier alinéa, paragraphe 5°, de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et l'article 5 du *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré* assurent la conformité du renouvellement desdits contrats;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise le renouvellement, pour l'année 2027, des contrats énumérés au Tableau de renouvellement des contrats informatiques 2027;

QUE les montants autorisés correspondent aux prix forfaitaires ou unitaires soumis par les fournisseurs et soient ajustés, le cas échéant, selon les conditions contractuelles applicables;

QUE les dépenses soient imputées aux postes budgétaires correspondants du budget 2027.

« ADOPTÉE »

26-11-0791 Renouvellement / Contrat nº 401-120-26-03 / Gestion de la location des embarcations au parc de la Maison-Valois

CONSIDÉRANT la résolution 26-01-0026 par laquelle le contrat nº 401-120-26-03 pour la gestion de la location des embarcations au parc de la Maison-Valois a été octroyé à Kayak Sylvain Bédard pour l'année 2026 avec une possibilité de deux années optionnelles, renouvelables une année à la fois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'exercer la première option de renouvellement afin d'assurer la continuité des services pour la saison 2027;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville exerce l'option de renouvellement pour la saison 2027 prévue au contrat nº 401-120-26-03 relatif à la gestion de la location des embarcations au parc de la Maison-Valois;

QUE les coûts applicables audit renouvellement correspondent aux prix forfaitaires et, le cas échéant, aux prix unitaires prévus au bordereau de prix du contrat.

« ADOPTÉE »

26-11-0792 Octroi de contrat / 401-120-26-44 / Services de conception d'éclairage et de sonorisation pour l'exposition artistique Lumin'art 2026-2027

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du *Règlement sur la gestion contractuelle* (règlement nº 1764) qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture de biens et services en sonorisation et intégration visuelle lors d'événements;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
APPUYÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit octroyé le contrat à Evoluson inc. (Notre-Dame-de-l'Île-Perrot) pour les services de conception d'éclairage et de sonorisation pour l'exposition artistique Lumin'art 2026-2027, et ce, pour un montant de 43 800 $, taxes applicables non comprises;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services en fonction des prix unitaires de la grille de tarification de l'adjudicataire jusqu'à concurrence des montants prévus au budget.

« ADOPTÉE »

26-11-0793 Adjudication de contrat / Demande de prix nº 401-110-26-72 / Service de remorquage et déplacement des véhicules

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour le service de remorquage et déplacement des véhicules, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 1er octobre 2026 après 10 h;

CONSIDÉRANT que, suivant l'analyse effectuée, les soumissions reçues ont été déclarées conformes aux conditions et exigences contenues au document de demande de prix n° 401-110-26-72;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Remorquage Vaudreuil 2009, inc. (Vaudreuil-Dorion), pour le service de remorquage et déplacement des véhicules, et ce, pour un montant de 23 600 $, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-26-72;

QUE la dépense réelle soit établie en fonction de la quantité de services rendus et des prix unitaires inscrits au bordereau de prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit accordé pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027.

« ADOPTÉE »

26-11-0794 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable / Ajout d'un arrêt obligatoire / Intersection de l'avenue Saint-Charles et de la rue des Rigolets

CONSIDÉRANT la demande écrite d'un citoyen de la rue des Hérons et des arguments présentés par celui-ci;

CONSIDÉRANT que ce tronçon relève de la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de circulation à la réunion du 18 mars 2026;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser la faisabilité d'implanter un arrêt obligatoire sur l'avenue Saint-Charles, dans les deux directions, à l'intersection de la rue des Rigolets;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

« ADOPTÉE »

26-11-0795 Dépôt / Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 14 octobre 2026

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 14 octobre 2026.

26-11-0796 PIIA / 227, rue des Cèdres / Rénovations extérieures et construction d'un garage détaché / Lot 1 546 367 / Zone HFA-529 / CCU nº 26-10-0092

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 227, rue des Cèdres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable nº 26-10-0092 du comité consultatif d'urbanisme, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement nº 1277) faite lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement nº 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 227, rue des Cèdres, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de rénovations extérieures du bâtiment principal et d'ajout d'un garage détaché, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 octobre 2026.

« ADOPTÉE »

26-11-0797 PIIA / 41, rue Bourget / Nouvelle construction / Lot 1 674 787 / Zone HMF-243 / CCU nº 26-10-0093

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 41, rue Bourget;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable nº 26-10-0093 du comité consultatif d'urbanisme (CCU), sous réserve d'une condition, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement nº 1277) faite lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement nº 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 41, rue Bourget, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de construction d'une nouvelle habitation multifamiliale de cinq logements, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 octobre 2026, et ce, conditionnellement à ce que les cases de stationnement en cour avant soient à une distance minimale de 3 mètres de l'emprise de la rue.

« ADOPTÉE »

26-11-0798 PIIA / 150, avenue du Club / Revêtement extérieur / Lot 1 546 466 / Zone HFA-529 / CCU nº 26-10-0094

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 150, avenue du Club;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable nº 26-10-0094 du comité consultatif d'urbanisme (CCU), sous réserve d'une condition, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement nº 1277) faite lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement nº 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 150, avenue du Club, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de changement du revêtement extérieur, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 octobre 2026, et ce, conditionnellement à ce que l'utilisation d'un matériau en bois véritable rappelant l'aspect patrimonial du bâtiment principal, soit un bardeau de cèdre ou en clin à l'horizontale ou un revêtement en fibrociment qui imite le bardeau de cèdre.

« ADOPTÉE »

26-11-0799 PIIA / 585, avenue Saint-Charles / Rénovation extérieure / Lot 5 443 991 / Zone CRE-219 / CCU nº 26-10-0095

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 585, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que le projet tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme ne respecte pas certains objectifs et critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement nº 1277), notamment :

- le critère c) de l'article 3.1.3.1 « Les matériaux sont de nature et de couleur apparentées ou uniformes sur l'ensemble des façades du bâtiment [...] »;
- le critère b) de l'article 3.1.3.2 « Les matériaux de recouvrement principaux utilisés sont limités à deux (2) »;
- le critère b) de l'article 3.2.4.3.2 « Chaque façade donnant sur une voie de circulation est traitée comme une façade principale [...] »;
- le critère g) de l'article 3.2.4.3.2 « Les composantes architecturales du bâtiment [...] privilégient un agencement esthétique »;
- le critère b) de l'article 3.2.4.4.5 « Les grandes superficies de stationnement, d'entreposage et d'étalage extérieur sont réduites à une échelle humaine par des aménagements convenables [...] »;
- le critère c) de l'article 3.2.4.4.5 « Les espaces minéralisés sont minimisés par l'insertion d'aménagements paysagers adéquats »;
- le critère e) de l'article 3.2.4.4.5 « Une attention particulière est portée à la circulation piétonne [...] »;
- le critère a) de l'article 3.2.4.4.6 « Les cours avant et avant secondaire sont agrémentées d'aménagements et plantations »;

CONSIDÉRANT que certaines conditions requises par la résolution 19-01-040, par laquelle a été approuvé le PIIA pour la rénovation d'une partie de l'immeuble suivant la recommandation du CCU nº 18-12-267, n'ont pas été respectées, notamment l'ajout d'arbres dans le stationnement ainsi que l'implantation de mobilier urbain;

CONSIDÉRANT que la terrasse n'est pas conforme à l'article 7.37 du *Règlement de zonage* (règlement nº 1872);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable nº 26-10-0095 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement nº 1277) faite lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2026;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle version des plans a été déposée le 22 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a procédé à l'analyse des plans révisés et recommande l'approbation du projet daté du 21 octobre 2026, puisque celui-ci répond à plusieurs des préoccupations du CCU, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que les îlots de verdure situés dans le stationnement offrent une fosse de plantation minimale de 28 mètres carrés permettant la plantation de deux arbres à moyen déploiement ou d'un arbre à grand déploiement, tel que requis au règlement nº 1872;
- que les cinq arbres prévus dans l'allée d'accès soient plantés directement dans le sol, à l'intérieur d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 3 mètres, et qu'ils soient de moyen ou de grand déploiement;

- que la signalisation et le marquage au sol soient aménagés de façon adéquate afin d'indiquer que la portion résiduelle de l'allée d'accès n'est pas accessible aux véhicules automobiles;
- que l'aménagement de la terrasse soit conforme au règlement nº 1872;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement nº 1277, le conseil municipal, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 585, avenue Saint-Charles, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet visant la modification des murs extérieurs d'une partie du centre commercial tel que les plans révisés du 21 octobre 2026, et ce, aux conditions suivantes :

- que les îlots de verdure situés dans le stationnement offrent une fosse de plantation minimale de 28 mètres carrés permettant la plantation de deux arbres à moyen déploiement ou d'un arbre à grand déploiement, tel que requis au règlement nº 1872;
- que les cinq arbres prévus dans l'allée d'accès soient plantés directement dans le sol, à l'intérieur d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 3 mètres, et qu'ils soient de moyen ou de grand déploiement;
- que la signalisation et le marquage au sol soient aménagés de façon adéquate afin d'indiquer que la portion résiduelle de l'allée d'accès n'est pas accessible aux véhicules automobiles;
- que l'aménagement de la terrasse soit conforme au règlement nº 1872.

« ADOPTÉE »

26-11-0800 PIIA / 640, rue Chicoine / Enseigne au mur / Lot 3 157 749 / Zone HMF 720 / CCU nº 26-10-0096

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 640, rue Chicoine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable nº 26-10-0096 du comité consultatif d'urbanisme (CCU), résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement nº 1277) faite lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement nº 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
APPUYÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 640, rue Chicoine, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de modification du concept d'affichage et l'installation d'une enseigne, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 octobre 2026.

« ADOPTÉE »

26-11-0801 PIIA / 2452, rang Saint-Antoine / Aménagement d'un cimetière / Lot 1 543 843 / Zone CLO-708 / CCU nº 26-10-0097

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 2452, rang Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable nº 26-10-0097 du comité consultatif d'urbanisme (CCU), sous réserve d'une condition, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement nº 1277) faite lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement nº 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 2452, rang Saint-Antoine, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet d'aménagement du cimetière, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 octobre 2026, et ce, conditionnellement à ce qu'il y ait une diversité dans les essences de conifères qui y seront plantées.

« ADOPTÉE »

26-11-0802 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement nos 2 et 3 / Appels d'offres nº 401-110-26-R1852.04 / Entrepreneur général / Fourniture, livraison et installation de certains éléments compris au Plan directeur de la signalétique extérieure de la Ville

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre de la fourniture, livraison et installation de certains éléments compris au Plan directeur de la signalétique extérieure de la Ville (appel d'offres no 401-110-26-R1852.04) comprenant les ordres de changement nos 2 et 3 totalisant un montant de 7 993,70 $, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement nº 1811).

26-11-0803 Autorisation de signature / Entente / Logements abordables, sociaux ou familiaux / 500, rue Boileau

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction nº 2026-21775 pour un projet de redéveloppement consistant en la construction d'un bâtiment multifamilial de 196 logements, dont 20 logements abordables, au 500, rue Boileau;

CONSIDÉRANT que ce projet est assujetti au *Règlement sur l'assujettissement de tout permis de construction d'unités résidentielles faisant partie de la classe H3 à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la Ville en vue d'améliorer l'offre en matière de logements abordables, sociaux ou familiaux* (règlement nº 1818), lequel impose la signature d'une entente avec la Ville pour favoriser l'offre d'habitations abordables, sociales ou familiales avant l'émission de tout permis;

CONSIDÉRANT que l'article 8 du règlement n° 1818 permet au propriétaire de verser une contribution financière à cette fin, selon les tarifs fixés par le *Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités* (règlement n° 1709);

CONSIDÉRANT que les règles de calcul du règlement n° 1709 prévoient un tarif de 583 $ par logement pour un projet de redéveloppement (ligne 8.18.1 de l'annexe 8), réduit à 292 $ pour les logements abordables (ligne 8.18.3 de l'annexe 8);

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général et la directrice du Service de l'aménagement du territoire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente requise avec Investissement Boileau Vaudreuil S.E.C. concernant le projet de construction d'un bâtiment multifamilial de 196 logements, dont 20 logements abordables;

QUE cette entente confirme le versement par le propriétaire d'une contribution financière de 108 448 $, somme qui sera injectée directement dans le fonds de la Ville dédié aux logements abordables, sociaux ou familiaux.

« ADOPTÉE »

26-11-0804 Autorisation de signature / Entente / Logements abordables, sociaux ou familiaux / 41, rue Bourget

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction nº 2026-22036 pour un projet de redéveloppement consistant en la construction d'un bâtiment multifamilial de 5 logements situé au 41, rue Bourget;

CONSIDÉRANT que ce projet est assujetti au *Règlement sur l'assujettissement de tout permis de construction d'unités résidentielles faisant partie de la classe H3 à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la Ville en vue d'améliorer l'offre en matière de logements abordables, sociaux ou familiaux* (règlement nº 1818), lequel impose la signature d'une entente avec la Ville pour favoriser l'offre d'habitations abordables, sociales ou familiales avant l'émission de tout permis;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 du règlement nº 1818, nul ne peut obtenir un permis de construction pour un projet assujetti sans qu'une entente entre le demandeur du permis et la Ville ait été conclue;

CONSIDÉRANT que l'article 8 du règlement n° 1818 permet au propriétaire de verser une contribution financière à cette fin, selon les tarifs fixés par le *Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités* (règlement n° 1709);

CONSIDÉRANT que les règles de calcul du règlement n° 1709 prévoient un tarif de 583 $ par logement pour un projet de redéveloppement (ligne 8.18.1 de l'annexe 8);

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général et la directrice du Service de l'aménagement du territoire soient autorisés à signer, au nom de la Ville, l'entente requise avec M. Jean-Marc Gaudreau concernant ce projet de 5 logements;

QUE cette entente confirme le versement par le propriétaire d'une contribution financière de 2 915 $, somme qui sera injectée directement dans le fonds de la Ville dédié aux logements abordables, sociaux ou familiaux.

« ADOPTÉE »

26-11-0805 Adoption / Plan d'adaptation aux changements climatiques 2027-2037

CONSIDÉRANT que les changements climatiques entraînent déjà des impacts significatifs sur le territoire de la Ville, notamment en matière de vagues de chaleur extrême, de précipitations abondantes, d'inondations pluviales et fluviales, d'étiages, d'érosion, de dégradation des infrastructures et de pressions accrues sur les milieux naturels;

CONSIDÉRANT que selon l'étude « Limiter les dégâts » de l'Institut climatique du Canada, les coûts de l'inaction face aux changements climatiques sont énormes, que l'adaptation proactive pet réduire ces coutes de 50 % et chaque dollar investi dans l'adaptation aujourd'hui apportera de 13 à 15 $ en bénéfices économiques directs et indirects;

CONSIDÉRANT que la Ville a réalisé une démarche complète d'analyse des risques climatiques conformément aux recommandations d'Ouranos et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que cette démarche a permis d'identifier comme risques prioritaires les vagues de chaleur extrême, les précipitations abondantes ainsi que les crues et inondations fluviales, lesquelles présentent les niveaux de risques les plus élevés pour la population, les infrastructures, les bâtiments, l'environnement naturel et les services municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite renforcer sa résilience climatique, protéger ses actifs municipaux, maintenir les services essentiels, préserver les écosystèmes et assurer la sécurité, la santé et la qualité de vie de sa population, comme stipulé aux engagements de sa Politique et stratégie environnementale;

CONSIDÉRANT que le Plan d'adaptation aux changements climatiques propose un plan d'action structuré regroupant 39 mesures d'adaptation et 12 mesures réglementaires réparties en dix orientations stratégiques, notamment :

- le verdissement urbain et l'augmentation de la canopée;
- la déminéralisation du territoire;
- la gestion durable des eaux pluviales;
- la protection des milieux naturels;
- la résilience des infrastructures municipales;
- la gestion de l'eau potable;
- l'équité sociale et la protection des populations vulnérables;
- la communication et la gestion des risques climatiques;

CONSIDÉRANT que le Plan d'adaptation aux changements climatiques a été développé avec la participation de tous les services municipaux et qu'il est soutenu par une consultation citoyenne démontrant un fort appui de la population à la mise en œuvre de mesures d'adaptation climatique;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal affirme sa volonté de faire de l'adaptation aux changements climatiques et du renforcement de la résilience du territoire une priorité municipale transversale, afin de protéger la population, les infrastructures, les milieux naturels et la vitalité économique de la communauté face aux impacts climatiques actuels et futurs;

CONSIDÉRANT que le Plan d'adaptation aux changements climatiques constitue un outil stratégique permettant de guider les décisions municipales, les investissements futurs et la planification du territoire afin d'assurer un développement durable, résilient et adapté aux réalités climatiques futures;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) 2027-2037 de la Ville de Vaudreuil-Dorion soit adopté;

QUE l'administration municipale soit autorisée à mettre en œuvre les mesures prévues au Plan d'action, selon les disponibilités budgétaires, les programmes d'aide financière applicables et les priorités établies pour assurer l'adaptation aux changements climatiques;

QUE les orientations du Plan d'adaptation aux changements climatiques soient intégrées progressivement dans les processus de planification, de gestion des actifs, d'aménagement du territoire, de réglementation, d'investissement et de gestion des opérations municipales;

QU'une copie de la présente résolution et du Plan d'adaptation aux changements climatiques de la Ville soient transmises à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, afin de garantir la cohérence des mesures d'adaptation préconisées par la Ville dans le Plan Climat de la MRC.

« ADOPTÉE »

26-11-0806 Adoption avec changements / Règlement nº 1709-40 / Tarification / Augmentation et ajout de tarifs / Personnel requis et matières utilisées lors d'une intervention en sécurité incendie, remorquage, activités aquatiques et permis de stationnement pour les organismes à but non lucratif

La greffière mentionne l'objet du règlement et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement nº 1709-40 a été déposé à la séance tenue le 19 octobre 2026;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement nº 1709-40 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin d'augmenter ou d'intégrer des tarifs relatifs au personnel requis et aux matières utilisées lors d'une intervention en sécurité incendie, au remorquage de véhicules, aux activités aquatiques et aux permis de stationnement pour les organismes à but non lucratif »

avec les changements suivants :

- l'augmentation des frais de remorquage de véhicules, à l'annexe 6, à 115 $;
- l'augmentation, à l'annexe 11, de 0,25 $ par cours de natation de 30 minutes, 40 minutes et 55 minutes;
- l'ajout, à l'annexe 11, des cours de formation : Moniteur en sauvetage, cours combiné de Médaille de bronze et Croix de bronze, ainsi que du cours combiné de Moniteur en sauvetage et Moniteur de natation;
- l'augmentation, à l'annexe 11, de 0,25 $ pour chacun des items de la marchandise aquatique;
- la modification du titre afin de refléter ces changements.

« ADOPTÉE »

26-11-0807 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement nº 1711-05 / Demande de révision administrative / Inscription foncière / Mise à jour des différents tarifs

La conseillère Jasmine Sharma dépose le projet de règlement nº 1711-05 modifiant le Règlement concernant le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative portant sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription foncière afin de mettre à jour les différents tarifs et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

26-11-0808 Avis de motion / Règlement nº 1872-04 / Ajustements et corrections concernant les aires de stationnement et ajustements, corrections ou précisions à diverses dispositions réglementaires

La conseillère Jasmine Sharma donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n°1872 de façon à apporter des ajustements et des corrections aux aires de stationnement et à apporter des ajustements, corrections ou précisions à diverses dispositions.

26-11-0809 Adoption de premier projet / Règlement nº 1872-04 / Ajustements et corrections concernant les aires de stationnement et ajustements, corrections ou précisions à diverses dispositions réglementaires

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le premier projet de règlement nº 1872-04 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n°1872 de façon à apporter des ajustements et des corrections aux aires de stationnement et à apporter des ajustements, corrections ou précisions à diverses dispositions »

QUE soit délégué à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QU'une copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

26-11-0810 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement nº 1762-04 / Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion / Indexation ponctuelle

Le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur dépose le projet de règlement nº 1762-04 modifiant le Règlement relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion nº 1762 et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

26-11-0811 Autorisations de la Direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 21 octobre 2026.

« ADOPTÉE »

26-11-0812 Période d'intervention des membres du conseil

Les membres du conseil ont maintenant la possibilité d'intervenir.

Sarah Champagne rappelle que la Grande semaine des tout-petits, dont le thème cette année est Un grand Québec commence petit, se déroulera du 16 au 22 novembre prochain. Pour souligner cet événement, la Ville procédera à une levée de drapeau le 16 novembre et mettra en ligne un dessin à imprimer, offrant ainsi une activité simple à réaliser avec les enfants. Elle souligne que les élus municipaux de partout au Québec célèbrent leur première année de mandat et en profite pour remercier les citoyens de son district pour leur confiance ainsi que sa famille et ses amis. Elle tient également à saluer la mémoire de son mentor, Gabriel Parent, qui s'était engagé à célébrer cette première année de mandat à ses côtés.

John McRae exprime, comme bon coup, sa fierté de siéger au conseil municipal depuis un an, soulignant l'importance qu'il accorde aux rencontres, à l'écoute et aux échanges avec les citoyens et les organismes du milieu. Il adresse ses remerciements aux citoyens pour leur confiance réitérée, à sa famille et à ses amis pour leur soutien continu, ainsi qu'à sa formation politique. Il tient également à saluer la collaboration et la patience de l'organisation municipale. En conclusion, M. McRae réaffirme sa pleine motivation à poursuivre son mandat et à représenter les intérêts du district 8.

Vanessa Leduc remercie les résidents du district 7 au terme de sa première année de mandat. Elle rappelle l'importance qu'elle accorde au dialogue continu avec les citoyens pour guider ses interventions au sein du conseil. À cet effet, elle invite tous les citoyens de Vaudreuil-Dorion à une Agora citoyenne ayant pour thème Dialogue sur le projet de complexe aquatique, qu'elle coanimera avec la conseillère Jasmine Sharma. L'activité aura lieu le 18 novembre prochain, de 18 h 30 à 21 h, dans la salle Lac-des-Deux-Montagnes du pôle municipal.

Jasmine Sharma fait écho aux propos de ses collègues pour souligner le premier anniversaire de son mandat. Elle remercie chaleureusement les résidents du district 3 de la confiance qui lui est accordée pour les représenter au sein du conseil. Elle tient ensuite à saluer l'excellent travail et l'esprit créatif de l'équipe du Service des loisirs et de la culture lors des activités d'Halloween destinées aux adolescents au Pôle municipal, soulignant le vif succès de l'événement. M^{me} Sharma remercie M. Bérubé, parent d'un élève inscrit au programme sport-études, d'avoir signalé les problèmes de surcharge sur la ligne d'autobus 190 qui empêchaient l'embarquement de passagers. Grâce à cette initiative, la société Exo a officiellement confirmé le déploiement d'un deuxième autobus dès janvier 2027. Elle adresse également des remerciements à Exo ainsi qu'à M. Besner du Centre multisport pour leur collaboration et leur réactivité dans ce dossier.

Nancy Dallaire souhaite joyeux anniversaires à tous les élus et rappelle que le Salon régional du bénévolat « Trouve ta cause ! », organisé par le Centre d'action bénévole L'Actuel et le Centre d'action bénévole Soulanges, se tiendra le 6 novembre prochain au Centre communautaire Wilson à Coteau-du-Lac. Elle invite les gens à s'impliquer activement au sein de la communauté.

26-11-0813 Deuxième période de questions

Les personnes présentes ont l'occasion de poser des questions aux membres du conseil.

Les questions ainsi que les réponses peuvent être entendues dans leur intégralité en visionnant la séance du conseil, en direct ou en différé, sur le site Internet de la Ville.

26-11-0814 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 01 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

François Séguin, maire suppléant

Tania Lê, avocate, OMA
Greffière